



Police Municipale
Intercommunale
CM/ELG

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 24 DEC. 2013

PERMANENT N° 007/2014

OBJET : Interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 T.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil général du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1, R411-17, R411-26 et L325-1,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que la circulation de transit des poids-lourds n'est pas compatible avec la configuration de la voirie,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°053/2013 en date du 8 mars 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2014, la circulation des véhicules de plus de 3,5T est strictement interdite dans les voies suivantes :

- rue de Montmorency,
- rue du Puits Grenet,
- place de Verdun,
- rue Blanche,
- avenue du Général de Gaulle,
- rue d'Andilly entre la place Henri Sestre et la rue du Jardin Renard,
- rue d'Eaubonne,
- chemin Cochet entre la rue d'Eaubonne et la rue d'Andilly,
- avenue du Clos Renaud,
- rue Carnot,
- rue des Ecoles
- rue de la Fontaine Saint Germain,
- rue du Petit Gril,
- avenue Victor Hugo,
- avenue Louis Blanc,
- avenue Alexandre Dumas,
- avenue Alfred de Musset
- avenue Chateaubriand
- avenue Sainte Barbe,
- avenue Lamartine,
- avenue Balzac,
- chemin vicinal n°4,
- boulevard d'Andilly,
- avenue de la Forêt,
- chemin des laitières,
- allée des Mésanges,
- rue des Chardonnerets,
- avenue du Lieutenant Fortuny,
- avenue Maurice Berteaux,
- place Verte,
- chemin de la Place Verte,
- avenue Circulaire,
- avenue de la Fontaine,
- avenue Madeleine,
- allée des Fauvettes,
- allées des Loriots,
- allée des Mouettes,
- allée des Alouettes,
- allée des Colombes,
- allée des Rossignols,
- allées des Sansonnets,
- allées des Perdrix,
- allée des Pinsons,
- allée des Roitelets,
- rue du Centre,
- avenue Beaulieu,
- avenue Beausite,
- avenue du Midi,
- rue du Châtaignier Brûlé,
- sente des Aloyaux,
- chemin des Regards,
- rue du Regard,
- allée de Margency,
- allée du clos Chignon,
- allée Maître Simon,
- allée Clos des Bassés,
- rue du Clos Giffier,
- allée des Jardins,
- allée des Marcherues,
- allée de Blainville,
- allée du Bois Gazet,
- allée des seigneurs Verduc,
- allée de la Fontaine Bourdonnais,
- allée de la Chaumette,
- allée des Vignes,
- allée des Sablons,
- allée du Bois Briffault
- allée Du Près,
- sente des Cailloux.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- véhicules de secours et d'incendie
- véhicules communaux en service
- véhicules de transport en commun
- véhicules de collecte des ordures ménagères
- véhicules en desserte locale

Article 4 : En cas de déménagement, les services techniques délivreront un arrêté portant réglementation temporaire du stationnement qui autorisera l'accès au poids lourd de la société concernée pour la période prescrite.

Article 5 : La signalisation conforme au code de la route, nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 7 : Le directeur général des services de la ville, le directeur des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Engien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le chef de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.